

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 MAI 2023

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, à dix-neuf heures le

Présents:

60 Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à la Absents excusés:

11 salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour, après

Pouvoirs: 6 convocation légale en date du 9 mai 2023, sous la Présidence

Votants : 66 de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents:

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Robert BOUDON, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, MME Ghislaine DELRIEU, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Olivia GUEROULT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Sylvie PORTAL, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés:

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, MME Bonnie DELEPINE, M. Vital GENDRE, M. Louis PECHAUD, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Bernard REMISE, M. Olivier REVERSAT, M. Pierre SEGUIS, MME Maryline VICARD.

Pouvoirs:

M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS

M. Adrien LAMAT donne pouvoir à MME Martine GUIBERT

MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUGNET

MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES

MME Marie PETITIMBERT donne pouvoir à MME Annick MALLET

MME Patricia ROCHÈS donne pouvoir à M. Eric GOMESSE

Madame le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 19 h 15.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Loïc POUDEROUX a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapport n°1 : Choix des modalités de vote pour la séance

Rapport n°2 : Adoption du Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du vendredi 7

avril 2023

PLANIFICATION

Rapport n°3: Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Bilan de la concertation et arrêt du projet

ATTRACTIVITE

Rapport nº4 : Commercialisation du Parc d'Activités du Rozier Coren - Cessions de lots

Rapport n°5: Syndicat mixte « Cantal Attractivité » - Retour sur la consultation des communes

POLITIQUE EDUCATIVE ET SOCIALE

Rapport n°6: Conventions pluriannuelles cadres de partenariat conclues avec l'OMJS et le CCAS de

Saint Flour - Adoption des annexes financières 2023

Rapport n°7 : Petite enfance et Enfance Jeunesse - Adoption des annexes financières 2023

Rapport n°8 : Renouvellement du dispositif Pass Activ'Jeunes – Année 2023-2024

Rapport n°9: Année scolaire 2023-2024, gratuité du transport scolaire pour les élèves du territoire

intercommunal scolarisés en primaire (maternelle et élémentaire) - Prorogation de la

convention GPTS avec la Région Auvergne- Rhône-Alpes

SERVICES SUPPORTS

Rapport n°10: Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) du

centre aqualudique

Rapport n°11: Ressources humaines - Pôle enseignement / diffusion artistique lecture publique -

Renouvellement de postes pour la rentrée 2023-2024

MOTIONS

Rapport n°12 : Soutien à la motion de défense de la ligne ferroviaire de l'Aubrac

INFORMATIONS

Rapport n°13 : Décisions de la Présidente prises par délégation

Rapport n°1 – Délibération n°2023-135 : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu la convocation adressée aux membres du conseil communautaire pour la séance du 15 mai 2023 et l'ordre du jour afférent ;

Considérant que le vote des différents dossiers à l'ordre du jour peut être réalisé soit au moyen de boîtiers électroniques individuels qui ont été remis à chacun des membres du conseil communautaire, soit par vote à main levée pour les scrutins publics, soit par vote à l'urne pour les scrutins secrets ;

Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée Communautaire d'acter par un accord formel le recours au vote électronique pour les décisions à intervenir lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

◆ DECIDE DE PROCEDER au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 15 mai 2023 via un vote électronique à scrutin public ou secret.

POUR: 66 VOIX

Rapport n°2 – Délibération n°2023-136 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 7 AVRIL 2023

RAPPORTEUR: Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2023.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2023.

POUR: 66 VOIX

19h26/19h45: Madame Marilyne VICARD, détentrice du pouvoir de Madame Bonnie DELEPINE, Monsieur Bernard REMISE, détenteur du pouvoir de Monsieur Vital GENDRE, et Monsieur Olivier REVARSAT rejoignent la séance.

Présents: 63

Absents excusés : 6

Pouvoirs: 8

Votants: 71

Rapport n°3 - Délibération n°2023-137 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

RAPPORTEUR: Madame Céline CHARRIAUD et Monsieur Pierre CHASSANG

Introduction

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), élaboré par Saint-Flour Communauté avec ses 53 communes membres, traduit son projet de territoire, en cohérence avec le SCOT Est Cantal et le nouveau contexte réglementaire et législatif en ayant la volonté de renforcer les leviers déterminants pour l'avenir de son territoire, que sont :

- La solidarité et la cohérence de ses politiques publiques à l'échelle de l'intercommunalité et de ses 53 communes ;
- La réponse aux besoins de maintien et développement de ses activités et filières économiques, et de leurs savoir-faire créateurs de valeur ajoutée;
- La préservation des terres nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières, ainsi que des paysages et milieux caractéristiques de son patrimoine montagnard;
- La réponse aux besoins actuels et futurs de la population, pour des logements et d'équipements de proximité, tant dans la remobilisation du bâti vacant que la construction neuve :
- La préservation de sa qualité de vie et de son identité, en valorisant ses atouts et ressources naturelles, sa biodiversité, ses paysages remarquables, son patrimoine bâti, ses petites villes d'aujourd'hui et de demain, sources d'attractivité résidentielle et touristique ;
- La poursuite des politiques engagées pour la valorisation des paysages et de l'environnement dans leur richesse et leur diversité: la vallée de la Truyère et le plan d'eau du barrage de Grandval, protégé par la loi Littoral, le massif Cantalien et ses vallées glaciaires, la Margeride et ses espaces forestiers et lieux de mémoire, le plateau de l'Aubrac, les planèzes de Saint-Flour et de Cézens;
- L'adaptation au changement climatique, par la lutte contre le gaspillage énergétique et le développement raisonné des énergies renouvelables, avec un retour de valeur ajoutée pour son territoire, et le développement des mobilités actives et partagées;
- La préservation et la valorisation de ses ressources naturelles et notamment de sa ressource en eau, qui fait l'objet de toute l'attention de ses collectivités, en cohérence avec les démarches engagées, en ce sens par les acteurs des différentes échelles du territoire (département, bassins versants, communes...).

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, c'est aussi se placer dans la perspective des nouvelles obligations nationales, par un objectif adapté de sobriété foncière, en cohérence avec les orientations du SCOT Est Cantal, qui a déjà traduit un objectif de réduction de 50% de la consommation foncière, par rapport à la consommation d'espaces observée au cours des 10 dernières années.

Dans le cadre des dispositions nationales, le projet de PLUi de Saint-Flour Communauté, tout en répondant aux besoins du territoire, prévoit ainsi majoritairement un développement urbain au sein ou en continuité des espaces déjà urbanisés, en limitant le mitage des espaces agricoles, naturels et forestiers. Il traduit et adapte aux spécificités de son territoire les différentes obligations réglementaires et législatives actuelles (modernisation du PLU, loi Climat et Résilience, loi Montagne, loi Littoral...).

Le projet de PLUi fait aussi l'objet d'une évaluation environnementale, pour estimer notamment ses incidences sur les espaces agricoles, naturels et forestiers, dans une démarche d'éviter, réduire, compenser, et permet de conforter la qualité du territoire.

Ainsi, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, s'inscrit dans un territoire d'excellence, tant environnementale, que patrimoniale et paysagère, que les élus souhaitent conserver. Il vient renforcer la dynamique des politiques publiques déjà engagées pour un territoire vivant et attractif.

Rappel des étapes d'élaboration du projet

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été prescrit le 17 décembre 2015 à l'échelle du Pays de Saint-Flour Margeride, puis à la suite de la fusion des intercommunalités, à

l'ensemble des 53 communes de Saint-Flour Communauté, par délibération à l'unanimité du conseil communautaire du 8 octobre 2018, précisant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et les modalités de concertation du public.

Comme énoncé dans la délibération du 8 octobre 2018, Saint-Flour Communauté, par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, a pour ambition de définir les objectifs et les moyens de mise en œuvre du développement durable de son territoire, conformément à l'article L101-2 du code de l'urbanisme, dans une logique partenariale et de solidarité territoriale :

- Garantir le maintien et l'accueil de nouvelles populations ;
- Accompagner le développement de l'économie locale créatrice de valeurs ajoutées, à travers un étalement urbain maîtrisé et la restructuration des espaces urbanisés ;
- Promouvoir une agriculture qualitative en préservant les espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et en valorisant les productions locales de qualité ;
- Lutter contre le changement climatique, par la maîtrise et la production d'énergie à partir de sources renouvelables ;
- Protéger les ressources et les milieux naturels, les réservoirs de biodiversité et les écosystèmes (corridors de la trame verte et bleue...) ;
- Mettre en valeur le patrimoine bâti et la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment celle des « entrées de ville » et des « centre-bourgs » à forte valeur patrimoniale;
- Promouvoir un tourisme vert, durable et intégré grâce à la mise en valeur des grands paysages remarquables du territoire ;
- Améliorer l'habitat et programmer une offre de logement durable pour tous (rénovation énergétique, écohabitat, éco-matériaux...) ;
- Développer les mobilités intelligentes adaptées à tous les besoins et respectueuses de la santé et de l'environnement (écomobilité, modes de déplacement doux...) ;
- Promouvoir un territoire à haute qualité de vie, riches de services de proximité pour tous les habitants.

Saint-Flour Communauté, à l'issue d'une consultation, a désigné en janvier 2019, le groupement de bureaux d'étude Campus Développement et Ectare, pour assurer l'élaboration technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. La Chambre d'Agriculture du Cantal a également été mandatée pour la réalisation d'un diagnostic agricole.

Après la réalisation du diagnostic territorial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré, soumis à débat au sein des conseils municipaux des communes, et ses orientations débattues lors du conseil communautaire du 30 juin 2021.

Ensuite, le projet de **règlement graphique et écrit**, ainsi que les **orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**, ont été élaborés en collaboration avec les communes membres, par conférences territoriales, correspondant à chacun des cinq plans de secteur, définis pour l'élaboration du projet de PLUi :

- Plan de secteur Centre ;
- Plan de secteur Est ;
- Plan de secteur Ouest ;
- Plan de secteur Pôle urbain ;
- Plan de secteur Sud.

Dans le cadre des modalités d'élaboration, de concertation et de collaboration avec les communes membres, plusieurs **conférences intercommunales des maires** ont été tenues aux étapes clés du projet et notamment :

- Le 23 juillet 2018, pour arrêter les modalités de la collaboration entre Saint-Flour Communauté et l'ensemble des maires des communes membres ;
- Le 19 mars 2021, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Le 17 mars 2023, sur le projet de PLUi avant son arrêt par le conseil communautaire.

Par ailleurs, plusieurs **conférences territoriales** se sont tenues au sein du territoire par plans de secteurs avec les communes membres sur le projet de règlement des zones Urbaines, à Urbaniser, Agricoles et Naturelles, et les principes de traduction réglementaire des Orientations d'Aménagement et de Programmation, notamment :

- Conférence territoriale du secteur SUD, le 8 juillet 2021 et le 15 juin 2022 ;
- Conférence territoriale du secteur OUEST, le 8 juillet 2021 et le 15 juin 2022 ;
- Conférence territoriale du secteur EST, le 1^{er} octobre 2021 et le 20 juillet 2022 ;
- Conférence territoriale du secteur CENTRE, le 16 décembre 2021 et le 20 juillet 2022 ;
- Conférence territoriale du secteur Pôle Urbain, le 3 mars 2022 et le 12 septembre 2022.

Cette collaboration a été complétée par des **séances de travail avec chaque commune** sur le projet de règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, notamment :

- Pour les communes du Plan de secteur SUD, les 23 et 24 septembre 2021 et le 20 décembre 2022 ;
- Pour les communes du Plan de secteur OUEST, les 30 septembre et 1^{er} octobre 2021, et le 20 décembre 2022;
- Pour les communes du Plan de secteur EST, les 24 et 25 novembre 2021 et les 16, 31 janvier et 1^{er} février 2023 ;
- Pour les communes du Plan de secteur CENTRE, les 2 et 3 février 2022 et les 16, 31 janvier et 1^{er} février 2023 ;
- Pour les communes du Plan de secteur Pôle Urbain, les 11 et 12 avril 2022 et les 16, 31 janvier et 1^{er} février 2023.

De plus, au cours des années 2022 et 2023, de nombreuses réunions de travail complémentaires se sont tenues avec le cabinet Campus Développement et le service urbanisme de Saint-Flour Communauté, notamment pour l'identification des bâtiments qui pourront changer de destination en zone agricole et naturelle et la définition des emplacements réservés.

Enfin, ce projet d'élaboration a été complété par le travail au sein des **commissions intercommunales thématiques** de Saint-Flour Communauté, notamment pour la définition des orientations stratégiques du territoire avant la validation du PADD, et préparer sa traduction réglementaire notamment sur les thèmes suivants :

- Agriculture /Forêt /Alimentation;
- Culture et patrimoine ;
- Développement économique ;
- Environnement;
- Gens du voyage ;
- Mobilité et transport scolaire ;
- Politique éducative et sociale ;
- Tourisme et thermalisme ;
- Habitat et Planification.

Par ailleurs, une **concertation du public** a été menée durant toute l'élaboration du PLUi, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, telle que précisée ci-après et détaillée dans le bilan de la concertation, joint en annexe 1 à la délibération.

Les **personnes publiques** ont été aussi associées à l'élaboration du PLUi.

Enfin, en début d'année 2023, l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des sites et des Paysages (CDNPS) a été sollicitée afin de déroger au principe de continuité de la loi Montagne pour différents périmètres au sein de 8 communes. L'avis de la CDNPS, réunie le 1^{er} mars 2023, est joint au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, pour arrêt.

Au stade actuel, le projet de PLUi, couvrant l'intégralité de Saint-Flour Communauté, a pu être ainsi élaboré dans sa globalité, en association notamment avec les personnes publiques associées, en collaboration avec les communes membres et en concertation avec le public.

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire doit à présent arrêter le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet d'élaboration du PLUi.

Ensuite, en application de l'article L.153-14 dudit Code, le projet de PLUi doit être arrêté par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux 53 communes membres et aux personnes publiques associées et organismes à consulter, selon les dispositions du Code de l'Urbanisme, en vue ensuite, de l'enquête publique.

XXXXXXXXXXXXXX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1099 du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Caldaguès-Aubrac, du Pays de Pierrefort Neuvéglise, du Pays de Saint- Flour Margeride et de la Planèze, et actant la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L101-1 et suivants, L103-2 et suivants, L.151-1 et suivants et R151-1 et suivants, les articles L et R 121-1 et suivants concernant la Loi Littoral, les articles L et R 122-1 et suivants concernant la Loi Montagne ;

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er}

du Code de l'Urbanisme et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Est Cantal approuvé le 12 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2015-215 du conseil communautaire du Pays de Saint-Flour Margeride en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2018-252 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 8 octobre 2018 portant extension du périmètre d'élaboration du PLUi à la totalité de Saint- Flour Communauté, modifiant ses objectifs et entérinant les modalités de collaboration avec les communes membres et de concertation du public ;

Vu la délibération n°2019-513 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 11 décembre 2019 approuvant l'intégration du contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément à l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu la saisine du 2 avril 2021 des 53 conseils municipaux des communes membres de Saint-Flour Communauté et les délibérations des conseils municipaux de 43 communes, prenant acte de la tenue du débat sur le PADD du PLUi, comme visé dans la délibération n°2021-145;

Vu la délibération n°2021-145 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 30 juin 2021 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté ;

Vu la délibération n°2022-108 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté du 23 mars 2022 portant, conformément aux dispositions de l'article L151-3 du Code de l'Urbanisme, définition de cinq plans de secteurs couvrant chacun l'intégralité du territoire des communes membres correspondantes, à savoir :

- Plan de secteur Est: 14 communes, à savoir Anglards de Saint-Flour, Vieillespesse, Lastic, Soulages, Mentières, Tiviers, Montchamp, Védrines-Saint-Loup, Vabres, Ruynes-en-Margeride, Chaliers, Lorcières, Val d'Arcomie, et Clavières;
- Plan de secteur Sud: 12 communes, à savoir Espinasse, Fridefont, Saint-Martial, Maurines, Anterrieux, Chaudes-Aigues, Lieutadès, Deux Verges, Jabrun, Saint-Rémy- de-Chaudes-Aigues, Saint-Urcize et La Trinitat;
- Plan de secteur Ouest: 10 communes, à savoir Brezons, Malbo, Lacapelle-Barrès, Cézens,
 Saint-Martin-Sous-Vigouroux, Gourdièges, Narnhac, Pierrefort, Paulhenc et Sainte-Marie.
- Plan de secteur Centre: 12 communes, à savoir Rezentières, Talizat, Coltines, Ussel, Valuéjols, Paulhac, Tanavelle, Les Ternes, Cussac, Villedieu, Alleuze et Neuvéglise-sur-Truyère.
- Plan de secteur du pôle urbain : 5 communes, à savoir Coren-les-Eaux, Andelat, Roffiac, Saint-Flour et Saint-Georges.

XXXXXXXXXXXXXXX

1/ Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est détaillé dans l'annexe 1 jointe à la délibération.

Rappel des modalités de concertation délibérées

Par délibération n°2018-252 du 8 octobre 2018, le conseil communautaire de Saint-Flour Communauté, conformément aux articles L153-11 et <u>L103-3</u> du Code de l'Urbanisme a défini pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les modalités de concertation suivantes :

- Organisation de réunions publiques générales ou thématiques ;
- Mise à disposition sur le site internet de la Communauté de communes d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études et de la procédure ;
- Information assurée par divers supports et moyens de communication (presse, bulletins d'information, ...);
- Mise en place au siège de la Communauté de communes et dans toutes les communes d'un registre laissant la possibilité d'inscrire des observations sur le projet de PLUi. Déroulement de la concertation

Il est constaté qu'en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, cette concertation a bien été mise en œuvre et a permis d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, qui ont pu faire part de leurs observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, notamment par :

- L'organisation de cinq réunions publiques, réparties sur l'ensemble du territoire, par Plans de secteurs;
- La mise en ligne d'une page dédiée, sur le site internet de Saint-Flour

Communauté présentant les documents, délibérations et informations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration ;

- L'information assurée par divers supports et moyens de communication : articles dans le magazine Com'actu, articles dans la presse locale et les bulletins municipaux des communes du territoire, mise à disposition d'un flyer d'information sur le projet de PLUi ainsi que sur le diagnostic territorial et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au siège de Saint-Flour Communauté, dans les mairies des 53 communes membres et dans les maisons des services de Chaudes- Aigues et Pierrefort,
- La mise en place de registres de concertation permettant à toute personne intéressée de faire part de ses observations au siège de Saint-Flour Communauté, dans les mairies des 53 communes membres et dans les maisons des services de Chaudes-Aigues et Pierrefort, complétée par la réception de courriers et la mise en ligne d'un formulaire de dépôt d'observation sur le site internet de Saint-Flour Communauté.

Bilan de la participation du public

Dans le cadre des modalités de concertation mises en place pour l'élaboration du projet de PLUi de Saint-Flour Communauté, le public a pu prendre connaissance du projet, et faire part de ses observations au fur et à mesure de son élaboration, avec une forte participation.

Au total, **367 contributions écrites** ont été recueillies dans les registres de concertation (papier, formulaire en ligne et courrier) :

- 286 observations portant sur différents sujets, mais concernant essentiellement des demandes particulières de classement de terrain ou d'affectation de biens ;
- 81 observations thématiques concernant la Narse de Nouvialle.

Au total, **275 personnes ont participé aux cinq réunions publiques**, qui se sont tenues en octobre et novembre 2022 dans chaque plan de secteur du PLUi : secteur Centre à Valuéjols, secteur Est à Ruynes-en-Margeride, secteur Ouest à Pierrefort, secteur Pôle Urbain à Saint-Flour et secteur Sud à Chaudes-Aigues.

Prise en compte des observations du public et traduction dans le projet de PLUi

Les observations du public dans le cadre de la concertation relèvent de plusieurs cas de figure :

- Dans certains cas, ces observations relèvent des interrogations portées sur le projet de PLUi et des sujets connexes, exprimées essentiellement dans le cadre des réunions publiques, auxquelles il a été répondu lors des échanges ;
- Dans d'autres cas, ces observations expriment plusieurs demandes et propositions à prendre en compte dans le projet de PLUi. Celles ci-portent dans l'ensemble, soit sur des questions de classement de terrains, soit sur des thèmes assez divers (préservation des zones agricoles, développement d'activités économiques, développement des énergies renouvelables, ressources en eau et capacités d'assainissement, possibilités de nouvelles constructions dans les villages et hameaux...), avec l'un d'entre eux récurrent, concernant d'une part la protection, et d'autre part l'exploitation de carrière de diatomite, sur le site de la narse de Nouvialle.

La façon dont ces observations sont prises en compte est présentée de manière synthétique ciaprès, étant observé que dans certains cas une réponse favorable s'avère envisageable, alors que dans d'autres cas, il n'y a pas lieu de les intégrer dans le projet de PLUi à arrêter :

- Concernant les demandes de classement de terrain ou d'affectation de biens, essentiellement pour l'habitat, elles sont intégrées favorablement ou pas en fonction des principes du projet de PLUi et de leur situation sur le territoire ;
- Concernant les demandes des activités agricoles et économiques, elles sont en général intégrées dans le projet de PLUi ;
- Concernant les projets de développement des énergies renouvelables, le projet de PLUi identifie des secteurs spécifiques permettant leur développement raisonné sans les généraliser, compte-tenu des différents enjeux de protection, notamment de l'environnement, des paysages et du patrimoine du territoire, en cohérence avec les orientations du SCOT Est Cantal;
- Concernant la question des ressources en eau potable et des capacités d'assainissement, le projet de PLUi prend bien en compte ces enjeux dans la définition des choix d'urbanisation, dans le contexte d'évolution climatique et de raréfaction de la ressource en eau, et en lien avec les démarches conduites avec le Département, les syndicats des Eaux et les communes,
- Concernant les demandes de développement de nouvelles constructions notamment dans les villages et les hameaux, le projet de PLUi intègre ces possibilités en tenant compte notamment des besoins, des principes de sobriété foncière et d'organisation de l'armature

urbaine, avec en outre des possibilités de restauration et de changement de destination des bâtiments existants dans les villages et hameaux ;

Concernant les demandes relatives à, d'une part, la protection de la narse de Nouvialle et d'autre part, l'exploitation de diatomite sur le site, il est bien noté les différents enjeux environnementaux et économiques respectifs. Le projet de PLUi à arrêter préserve le site de l'urbanisation par un classement en zone agricole et identifie les parties concernées, par une sur-trame « réservoir de biodiversité » et par une sur-trame « zone humide », qui ne compromet pas une autre affectation ultérieure éventuelle, à travers une évolution future du PLUi.

Considérant que le public a pu, de manière continue, suivre l'évolution et prendre connaissance des éléments du projet de PLUi, exprimer ses observations par la mise à disposition d'éléments d'information et de registres de concertation sur le site internet et au siège de Saint-Flour Communauté, et dans chacune des mairies des 53 communes membres, ainsi que dans les maisons des services de Pierrefort et de Chaudes-Aigues ;

Considérant que le public a également pu prendre connaissance du projet, poser des questions et échanger avec les représentants de Saint-Flour Communauté lors des cinq réunions publiques ;

Considérant la concertation mise en œuvre dans le cadre des modalités fixées par la délibération prescrivant le PLUi, il convient, en application des articles L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'en arrêter le bilan ;

XXXXXXXXXXXXXX

2/ Projet de PLUi à arrêter

Les pièces du projet de PLUi à arrêter figurent dans l'annexe 2 jointe à la délibération, celles-ci sont classées par secteurs géographiques pour en faciliter la lecture.

Le projet de PLUi à arrêter par le conseil communautaire, tel qu'annexé à la présente, recouvre la totalité du territoire intercommunal. Il repose sur les éléments essentiels suivants :

Le projet se fonde d'abord sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Saint-Flour Communauté, élaboré par les élus du territoire de Saint-Flour Communauté lors des différents ateliers de collaboration et les commissions intercommunales thématiques, à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic du PLUi qui définit, jusqu'à l'horizon 2035, les ambitions et axes suivants :

1/ RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

- AXE 1 : Une politique attractive en matière d'accueil résidentiel qui tend à inverser les tendances démographiques
- AXE 2 : Une politique attractive en matière d'accueil d'activités économiques, de maintien des activités commerciales, et de valorisation des filières traditionnelles et innovantes
- AXE 3 : Une politique touristique attractive, appuyée sur une richesse naturelle, patrimoniale et culturelle exceptionnelle

2/ PRÉSERVER ET AMÉNAGER DURABLEMENT L'ESPACE

AXE4 : Une agriculture durable avec des exploitations qualitatives et à taille humaine

AXE 5 : Un patrimoine naturel préservé et valorisé pour affirmer l'identité rurale du territoire

AXE 6 : Un territoire communautaire engagé dans la transition écologique et énergétique

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** définit notamment les orientations suivantes :

- Favoriser le retour d'une croissance démographique, avec un objectif de 670 habitants supplémentaires à l'horizon 2035 ;
- Maintenir une organisation spatiale équilibrée, en s'appuyant sur l'armature territoriale, constituée du pôle urbain central, de 7 pôles relais et de 41 communes de l'espace rural ;
- Programmer une offre de logements pour tous, de 2000 logements neufs, avec un objectif de modération de la consommation d'espace, définissant notamment une enveloppe foncière de 115 hectares en extension urbaine pour l'habitat et le tissu urbain mixte, et des objectifs de densité de 10 à 20 logements /hectare, selon la typologie des communes;
- Préserver le patrimoine et remettre 800 bâtis vacants sur le marché :
- Consolider l'offre de services et les équipements structurants afin de répondre aux besoins des habitants de l'ensemble du territoire ;
- Développer une économie locale créatrice de valeur ajoutée, valorisant notamment les filières traditionnelles et les ressources naturelles, tout en veillant à préserver la qualité des sites naturels et des paysages et la ressource en eau ;
- Proposer une offre foncière économique en extension des zones d'activités

- intercommunales (50 hectares) et pour les secteurs économiques de proximité (20 hectares),
- Renforcer l'attractivité touristique appuyée sur la richesse naturelle, patrimoniale et culturelle, et les sites identitaires et emblématiques du territoire, notamment les gorges de la Truyère, la station thermale de Chaudes-Aigues, la ville de Saint-Flour, les grands paysages emblématiques de la Planèze, des monts du Cantal, de l'Aubrac et de la
- Promouvoir une agriculture créatrice de valeur ajoutée, en préservant le foncier agricole et le renouvellement des exploitations ;
- Poursuivre la transition énergétique et écologique du territoire, dans le respect des enjeux patrimoniaux, naturels et paysagers.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est traduit dans le **règlement graphique et écrit** et les **Orientations d'Aménagement et de Programmation**, déclinés pour chacun des cinq plans de secteurs définis pour l'élaboration du PLUi, afin de prendre en compte la diversité et les spécificités du territoire communautaire, par l'adaptation au contexte territorial diversifié (pôle urbain, pôles relais, espace rural) et aux occupations du sol et géographiques différentes (identité architecturale, morphologie urbaine, dynamiques paysagères...).

Dans ce cadre, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui est soumis aux élus du conseil communautaire, prévoit notamment les dispositions suivantes :

- La traduction de la loi Montagne sur l'ensemble du territoire de Saint-Flour Communauté;
- La traduction de la loi Littoral dans les 10 communes ou parties de communes fusionnées riveraines du plan d'eau du barrage de Grandval : Alleuze, Anglards-de- Saint-Flour, Chaliers, Fridefont, ancienne commune de Lavastrie (à Neuvéglise-Sur- Truyère), anciennes communes de Faverolles et Loubaresse (à Val d'Arcomie), Maurines, Ruynes-en-Margeride, Saint-Georges, qui sont soumises aux dispositions spécifiques de la loi Littoral, traduites dans les articles L.121-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'aménagement et la protection du littoral, qui imposent certaines restrictions à l'usage des sols ;
- Le règlement graphique et écrit de chaque plan de secteur précise pour chaque zone les occupations du sol qui peuvent être admises ;
- La délimitation des zones urbaines (UA, Uva, UB, UC, UY, UE, UT...) et à urbaniser, immédiatement urbanisables (1AUc, 1AUe, 1AUy, 1AUyf...) et urbanisables après évolution du PLUi (2AUc, 2AUe, 2AUy...), qui permettront d'accueillir le développement projeté, pour l'habitat, les services et équipements, le développement économique et touristique, notamment;
- La délimitation des zones agricoles (A), naturelles et forestières (N), à préserver ;
- Au sein des zones A et N, la définition de certaines zones indicées spécifiques, qui adaptent ses dispositions au regard de leur caractère ou de leur vocation, notamment :
 - o Ali Zone agricole soumise à la loi Littoral ;
 - NIi Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral;
 - Np Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral;
 - o Ns Zone naturelle et forestière correspondant au domaine skiable ;
 - Neol Zone naturelle à vocation de parc éolien ;
- Au sein des zones A et N, la définition, à titre exceptionnel, de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), afin de permettre certaines occupations sous condition, et l'identification des constructions qui pourront changer de destination;
- La définition d'emplacements réservés pour des équipements publics ou d'intérêt général;
- L'identification, par des sur-trames, de secteurs à enjeux particuliers qui font l'objet de règles adaptées, notamment :
 - Le patrimoine bâti et les sites à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural;
 - Les réservoirs de biodiversité à protéger ;
 - Les cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager;
 - o Les zones humides inventoriées ;Les espaces boisés classés ;
 - o Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol ;
 - o Les linéaires de protection des commerces et des services ;
 - Les secteurs soumis à des aléas ;
 - o Les secteurs soumis à plan de prévention de risque ;
 - o Les Orientations d'Aménagement et de Programmation se composent de :
 - o 64 OAP sectorielles détaillées de zones à urbaniser et de certaines zones urbaines, à vocation résidentielle ;
 - 11 OAP sectorielles détaillées qui concernent les zones d'urbanisation future et quelques zones urbaines, à vocation économique;
 - 1 OAP sectorielle détaillée qui concerne une zone d'urbanisation future, à vocation d'équipement;
 - 41 OAP sectorielles simplifiées de secteurs urbanisables à vocation résidentielle, avec l'objectif de favoriser la densification au sein du tissu urbain, afin de respecter les objectifs de gestion économe du foncier;

o 5 OAP thématiques Trame Verte et Bleue, qui ont pour objectif de préserver ou restaurer les continuités écologiques du territoire.

Considérant le dossier réglementaire établi en vue de l'arrêt du projet de PLUi, qui comprend les pièces suivantes :

1. Pièces administratives Délibérations

2. Rapport de présentation

- 2.1 Diagnostic Territorial
- 2.2 Diagnostic agricole et forestier
- 2.3 État initial de l'environnement
- 2.4 Justifications
- 2.5 Evaluation environnementale

3. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

4. Règlement

4.1 Règlement graphique

- 4.1.1 Plan de secteur Centre
- 4.1.2 Plan de secteur Est
- 4.1.3 Plan de secteur Ouest
- 4.1.4 Plan de secteur Pôle urbain
- 4.1.5 Plan de secteur Sud

3.2 Règlement écrit

- 3.2.1 Plan de secteur Centre
- 3.2.2 Plan de secteur Est
- 3.2.3 Plan de secteur Ouest
- 3.2.4 Plan de secteur Pôle urbain
- 3.2.5 Plan de secteur Sud

5. Annexes

- 5.1 Servitudes d'utilité publique
- 5.2 Plans de prévention des risques naturels
- 5.3 Plans assainissement
- 5.4 Plans AEP
- 5.5 Etudes dérogatoires
- 5.6 Autres

6. Orientations d'aménagement et de programmation

6.1 OAP sectorielles

- 6.1.1 Plan de secteur Centre
- 6.1.2 Plan de secteur Est
- 6.1.3 Plan de secteur Ouest
- 6.1.4 Plan de secteur Pôle urbain
- 6.1.5 Plan de secteur Sud

6.2 OAP thématiques

- 6.2.1 Plan de secteur Centre
- 6.2.2 Plan de secteur Est
- 6.2.3 Plan de secteur Ouest
- 6.2.4 Plan de secteur Pôle urbain
- 6.2.5 Plan de secteur Sud

Considérant que les **cinq Plans de secteurs** comportent chacun les orientations d'aménagement et de programmation, et le règlement graphique et écrit qui leur sont applicables ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté est prêt à être arrêté, pour ensuite être transmis pour avis aux 53 communes membres et aux personnes publiques associées et organismes à consulter, selon dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'à l'issue de ces consultations, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ARRETE le bilan de la concertation, tel que présenté et détaillé dans le document annexé à la délibération (ANNEXE 1);
- 4 ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Flour Communauté, tel qu'annexé à la délibération (ANNEXE 2);
- ♣ DECIDE DE TRANSMETTRE la délibération et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté, pour avis, aux 53 communes membres selon dispositions de l'article <u>L153-15</u> du Code de l'Urbanisme;
- ♣ DECIDE DE TRANSMETTRE la délibération et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté, pour avis, aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles <u>L. 132-7</u> et <u>L. 132-9</u> et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, selon dispositions de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme;
- ♣ DECIDE DE TRANSMETTRE la délibération et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté, pour avis, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Cantal, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, selon dispositions de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme;
- DECIDE DE TRANSMETTRE la délibération et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, au titre de l'évaluation environnementale, selon dispositions de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme;
- PRECISE que le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté, avec le bilan de la concertation sera tenu à la disposition du public, aux heures et jours habituels d'ouverture, du siège de Saint-Flour Communauté à SAINT-FLOUR, ainsi que sur le site internet de Saint-Flour Communauté https://saint-flour-communaute.fr/;
- PRECISE que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de Saint-Flour Communauté et dans les mairies des communes membres et d'une publication sur le site internet de Saint-Flour Communauté.

POUR: 65 VOIX

CONTRE: 1 (MME Patricia ROCHÈS par pouvoir à M. Eric GOMESSE)

ABSTENTIONS: 5 (M. Frédéric ASTRUC, M. Benjamin SALSON, M. Éric GOMESSE, M. Robert

ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER)

Rapport n°4 - Délibération n°2023-138: COMMERCIALISATION DU PARC D'ACTIVITE DU ROZIER COREN - CESSION DE LOT A LA SCI NIOCEL MONTPLAIN

RAPPORTEUR: Monsieur Philippe MATHIEU

Vu l'extension du parc d'activités du Rozier Coren, reconnu d'intérêt régional par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur une surface de 8.5 ha, à vocation industrielle et artisanale ;

Vu le permis d'aménager n° PA 015 055 18 S0001 en date du 24 août 2018 et son modificatif n°1 n° PA 015 055 18 S0001 M01 en date du 1^{er} octobre 2021 et son modificatif n°2 n° PA 015 055 18 S000S M02 en date du 21 mars 2022 qui ont fait l'objet d'un dépôt de pièces auprès du service des hypothèques par acte notarié en date du 4 octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-86 en date du 26 février 2020 relative à l'approbation des prix de cession des lots de ce secteur (Zone A : $15 \in H.T./m^2$ - Zone B emprise de l'ancienne tranchée : $8 \in H.T./m^2$);

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-294 en date du 8 décembre 2021 relative à la cession d'un lot à la SCI NIOCEL MONTPLAIN ;

Considérant la demande d'acquisition du lot cadastré section ZS n°19, d'une surface d'environ 3 849 m², par la SCI NIOCEL MONTPLAIN, pour y implanter les activités du groupe NIOCEL, en complémentarité avec la parcelle lui appartenant ;

Précisant que ce lot a fait l'objet d'un bornage par un géomètre expert ;

Vu l'avis favorable du service gestionnaire des réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées, en date du 20 mars 2023 ;

Vu la consultation de France domaine en date du 28 février dernier ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- DECIDE DE CEDER le lot cadastré section ZS N°19, sur le parc d'activités du Rozier-Coren, à la SCI NIOCEL MONTPLAIN, ou au profit de toute personne physique ou morale qui se substituerait à son projet, au prix de 15 € HT/ m²;
- AUTORISE Madame le Président à signer l'acte notarié constatant cette cession et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.

POUR: 70 VOIX

ABSTENTION: 1 (M. Olivier REVERSAT)

Rapport n°4 - Délibération n°2023-139 : COMMERCIALISATION DU PARC D'ACTIVITE DU ROZIER COREN - CESSION DE LOT A LA SCI PF IMMO INVEST

RAPPORTEUR: Monsieur Philippe MATHIEU

Vu l'extension du parc d'activités du Rozier Coren, reconnu d'intérêt régional par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur une surface de 8.5 ha, à vocation industrielle et artisanale ;

Vu le permis d'aménager n° PA 015 055 18 S0001 en date du 24 août 2018 et son modificatif n°1 n° PA 015 055 18 S0001 M01 en date du 1^{er} octobre 2021 et son modificatif n°2 n° PA 015 055 18 S000S M02 en date du 21 mars 2022 qui ont fait l'objet d'un dépôt de pièces auprès du service des hypothèques par acte notarié en date du 4 octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-86 en date du 26 février 2020 relative à l'approbation des prix de cession des lots de ce secteur (Zone A : $15 \in H.T./m^2$ - Zone B emprise de l'ancienne tranchée : $8 \in H.T./m^2$);

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-295 en date du 8 décembre 2021 relative à la cession d'un lot à la SCI PF IMMO INVEST ;

Considérant la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZS n°23, d'une surface d'environ 4 519 m², par la SCI PF IMMMO INVEST, pour y implanter les activités de l'entreprise TPS COLISERVICES, en complémentarité avec la parcelle en cours d'acquisition ;

Précisant que ce lot a fait l'objet d'un bornage par un géomètre expert ;

Vu l'avis favorable du service gestionnaire des réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées, en date du 30 mars 2023 ;

Vu la consultation de France domaine en date du 28 février dernier ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- **LECIDE DE CEDER** le lot cadastré section ZS N°23, à la SCI PF IMMO INVEST, ou au profit de toute personne physique ou morale qui se substituerait à son projet, sur le parc d'activités du Rozier Coren, au prix de 15 € HT/ m²;
- AUTORISE Madame le Président à signer l'acte notarié constatant cette cession et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.

POUR: 71 VOIX

<u>Rapport n°5 – Délibération n°2023-140</u>: SYNDICAT MIXTE « CANTAL ATTRACTIVITE » - RETOUR SUR LA CONSULTATION DES COMMUNES

RAPPORTEUR: Madame Céline CHARRIAUD

Vu la saisine de Saint-Flour Communauté par le Département du Cantal pour adhérer au Syndicat mixte « Cantal Attractivité » en date du 28 mars 2022 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » déposé en préfecture le 4 novembre 2022 ;

Vu les articles L.5211-5 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

 ${
m Vu}$ la délibération du conseil communautaire n°2022-270 en date du 19 décembre 2022 sollicitant l'avis du conseil municipal de ses communes membres sur le principe de l'adhésion au Syndicat Mixte "Cantal Attractivité » ;

Vu la saisine des communes membres de Saint-Flour Communauté en date du 19 janvier 2023 ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération, le conseil municipal de chaque commune concernée disposait d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre

et sur les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale et qu'à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable ;

Vu les délibérations des communes membres transmises à Saint-Flour Communauté suivantes :

- Communes s'étant prononcées favorablement à l'adhésion de Saint-Flour Communauté au syndicat mixte Cantal Attractivité: Alleuze, Anglards-de-Saint-Flour, Anterrieux, Cézens, Chaudes-Aigues, Coltines, Deux Verges, Espinasse, Fridefont, Gourdièges, Jabrun, La Trinitat, Lieutadès, Lorcières, Mentières, Montchamp, Paulhac, Pierrefort, Rezentières, Roffiac, Saint-Flour, Saint-Georges, Saint-Rémy-de-Chaudes-Aigues, Saint-Urcize, Talizat, Vabres, Valuéjols, Vieillespesse, Villedieu;
- Communes n'ayant pas délibéré et dont l'avis est réputé favorable conformément au CGCT: Andelat, Brezons, Clavières, Cussac, Lacapelle Barrès, Lastic, Les Ternes, Malbo, Narnhac, Paulhenc, Ruynes-en-Margeride, Saint-Martin-sous-Vigouroux, Sainte-Marie, Soulages, Tanavelle, Tiviers, Ussel, Vedrines Saint-Loup;
- Communes s'étant prononcées défavorablement à l'adhésion de Saint-Flour Communauté au syndicat mixte Cantal Attractivité : Chaliers, Coren, Maurines, Neuvéglise-sur-Truyère, Saint-Martial, Val d'Arcomie ;

Considérant que la majorité qualifiée requise par l'article L 5211-5 du CGCT est atteinte ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ♣ DECIDE D'ADHERER au syndicat mixte « Cantal Attractivité » ;
- 4 AUTORISE Madame le Président à effectuer les démarches nécessaires en ce sens auprès de Monsieur le Préfet du Cantal et du Syndicat Mixte « Cantal attractivité », et à signer toute pièce administrative nécessaire.

POUR: 70 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE: 1 (M. Gérard MOULIADE)

21h20 : Madame Marilyne VICARD, détentrice du pouvoir de Madame Bonnie DELEPINE, et Monsieur Marc POUGNET, détenteur du pouvoir de Madame Nathalie LESTEVEN quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Présents: 61 Absents excusés: 10 Pouvoirs: 6 Votants: 67

Rapport n°6 - Délibération n°2023-141 : POLITIQUE EDUCATIVE ET SOCIALE - CONVENTION PLURIANNUELLE CADRE DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC L'OMJS DE SAINT-FLOUR - ADOPTION DE L'ANNEXE FINANCIERE 2023

RAPPORTEUR: Monsieur Gérard DELPY

Vu la délibération du conseil communautaire N°2021-190 en date du 23 juillet 2021 portant adoption de la convention cadre pluriannuelle 2021-2023 fixant les objectifs de prestations entre l'OMJS de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté ;

 ${\bf Vu}$ la convention cadre pluriannuelle 2021-2023 intervenue entre Saint-Flour Communauté et l'OMJS en date du 03/08/2021 ;

Rappelant les prestations jusqu'à présent confiées portant sur les domaines suivants : jeunesse, associatif, évènementiel, sportif et de gestion ;

Rappelant qu'en 2022, la participation financière de Saint-Flour Communauté à l'OMJS de Saint-Flour s'est élevée à 74 200 € pour le financement des prestations relevant des domaines d'interventions sus nommés ;

Considérant tout l'enjeu territorial de reconduire ces prestations auprès de l'OMJS sur les domaines jusqu'à présent investis et détaillés comme suit :

=> Jeunesse:

- Animations extra-scolaires en direction des jeunes et financement des personnes responsables de l'encadrement des jeunes, à l'échelle de Saint-Flour Communauté ;
- · Déclinées comme suit :
- « Grand Jeu » et animations « Saint-Flourco'Lympique »,
- Mini-camps et après-midi à thèmes,
- Organisation de stages sportifs et de loisirs et de journées sportives,
- Gestion du « Mini-Parc OMJS » (structures gonflables) installé à Saint-Flour ;
- · Fonctionnement, encadrement, animation du Conseil Intercommunal des Jeunes (CIJ);
- Animation et coordination du dispositif « Pass Activ'jeunes »;

=> Association:

• Point d'Appui à la Vie Associative (PAVA) (soutien aux associations à l'échelle de Saint-Flour Communauté, Forum des associations à Saint-Flour, ...) avec l'adhésion au réseau SAVAARA (Structures d'Appui à la Vie Associative en Auvergne Rhône-Alpes);

=> Evénementiel :

 Soutien aux évènementiels sportifs d'intérêt communautaire (Etape Sanfloraine, Méridienne, Traversée blanche, Grand Parcours, Trail de la cité des vents...);

=> Sport:

- Participation au fonctionnement des sentiers VTT labellisés par la Fédération Française de Cyclisme, à l'échelle du Pays de Saint-Flour Margeride, en complémentarité de l'intervention de Saint-Flour Communauté sur les secteurs de Planèze et du Pierrefortais,
- Collecte des données permettant la répartition de la subvention au sport de haut niveau;

=> Gestion:

 Coordination et garantie du bon fonctionnement de l'utilisation du complexe multisports intercommunal sis à Saint-Flour avec l'élaboration des plannings d'utilisation scolaire et associatif;

Considérant que, pour l'année 2023, le montant prévisionnel de la participation financière à l'OMJS de Saint-Flour pourrait s'élever à 83 500 € (revalorisation de la participation financière de +10.5% et contribution supplémentaire concernant le Conseil Intercommunal des Jeunes);

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 4 mai 2023 ;

Vu le projet d'annexe financière n°3 annexé à la délibération;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ADOPTE le projet d'annexe financière n°3 à intervenir entre Saint-Flour Communauté et l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports de Saint-Flour pour l'année 2023 annexé à la délibération;
- DECIDE D'ATTRIBUER une participation annuelle, pour 2023, d'un montant maximal de 83 500 euros à l'OMJS de Saint-Flour ;
- AUTORISE Madame le Président à signer ladite annexe financière et toute pièce y afférent.

POUR: 66 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE: 1 (M. Pierre CHASSANG)

Rapport n°6 - Délibération n°2023-142 : POLITIQUE EDUCATIVE ET SOCIALE - CONVENTION PLURIANNUELLE CADRE DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC LE CCAS DE SAINT-FLOUR - ADOPTION DE L'ANNEXE FINANCIERE 2023

RAPPORTEUR: Monsieur Gérard DELPY

Vu la délibération du conseil communautaire N°2022-162 en date du 23 mai 2022 portant adoption de la convention d'objectifs et de partenariat pluriannuelle 2022-2024 intervenue entre le CCAS de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté ;

Vu la convention d'objectifs et de partenariat pluriannuelle 2022-2024 intervenue entre le CCAS de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté en date du 10 juin 2022 ;

Considérant ce partenariat établi avec le CCAS de la Ville de Saint-Flour en tant qu'acteur de la politique sociale intercommunale par sa vocation de maintien du lien social et en tant que gestionnaire de plusieurs services de proximité ;

Rappelant que le conventionnement porte sur l'accès à tous les usagers issus du territoire intercommunal et sur l'application d'une tarification unique pour l'ensemble des habitants, permettant d'assurer une égalité d'accès aux usagers de Saint-Flour Communauté;

Considérant la volonté de Saint-Flour Communauté de maintenir un accès aux usagers issus du territoire intercommunal au sein de ces trois services et ce dans les mêmes conditions tarifaires;

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 4 mai 2023 ;

Vu le projet d'annexe financière à la convention annexé à la délibération ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ADOPTE le projet d'annexe financière n°2 à intervenir entre Saint-Flour Communauté et le CCAS de la Ville de Saint-Flour, pour l'année 2023 annexé à la délibération;
- ♣ DECIDE D'ATTRIBUER une participation annuelle, pour 2023, d'un montant maximal

de 20 300 euros au CCAS de la Ville de Saint-Flour ;

AUTORISE Madame le Président à signer ladite annexe financière et toute pièce y afférent.

POUR: 64 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 3 (M. Philippe DELORT, M. Jérôme GRAS, M. René

PELISSIER)

Rapport n°7 - Délibération n°2023-143: PETITE ENFANCE ET ENFANCE JEUNESSE - ADOPTION DES ANNEXES FINANCIERES 2023

RAPPORTEUR: Monsieur Gérard DELPY

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 29 novembre 2018 :

- définissant l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale, au titre de la petite enfance, et mentionnant notamment, comme suit :
 - L'accueil individuel : la gestion et l'animation des Relais Petite Enfance (RPE);
 - L'accueil collectif : la gestion et l'animation des micro-crèches de Pierrefort et de Saint-Flour;
- définissant les compétences facultatives au titre de l'Enfance Jeunesse et mentionnant comme suit, l'animation et la gestion d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) extrascolaires pendant les vacances scolaires ;

Rappelant le fonctionnement des six ALSH extrascolaires pendant les vacances scolaires et dont la gestion a été confiée, sur la période 2023-2026, à cinq opérateurs, à savoir :

- Familles Rurales du Pays de Pierrefort au titre de l'ALSH de Pierrefort ;
- ADMR de Chaudes-Aigues au titre de l'ALSH de Chaudes-Aigues ;
- OMJS de Saint-Flour au titre des ALSH Margeride, Planèze et Saint-Flour ;
- Association « Les P'tits Filous » au titre de l'ALSH « les p'tits filous » à Saint- Flour ;

Rappelant le fonctionnement opérationnel du Relais Petite Enfance territorialisé, avec un volet itinérant (déploiement d'ateliers d'animation et de points de contacts pour l'information et le conseil des professionnels de la petite enfance et des familles), dont la gestion a été confiée, sur la période 2023-2026, à l'ADMR de Chaudes-Aigues ;

Rappelant le fonctionnement des micro-crèches de Pierrefort et de Saint-Flour dont la gestion a été confiée, sur la période 2023-2026, à deux opérateurs, comme suit :

- Micro-crèche de Pierrefort : Fédération départementale du Cantal Familles Rurales ;
- Micro-crèche de Saint-Flour : ADMR de Saint-Flour ;

Considérant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026, devenue désormais la contractualisation de référence avec la CAF du Cantal;

Rappelant que celle-ci prévoit :

- Un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG » :
- Conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité à hauteur de 10% pour les micro-crèches et 20% pour les autres structures, du budget prévisionnel ;

Considérant les comptes de résultats 2022, produits par l'ensemble des opérateurs, présentant un coût total annuel de **623 397,77 €** et une participation Saint-Flour Communauté à hauteur de **88 968,35 €** :

	BUDGET		RESULTATS BENEFICES- DEFICITS PART 15%	AJUSTEMENTS SELON RESULTATS (prévus dans conventions)		PRISE EN COMPTE COMPLEMENTAIRE		
		20 % du BP		CONSOLIDÉS	.01.5	RESTITUTION PARTIELLE BENEFICES	PRISE EN COMPTE DEFICITS	DES DEFICITS
омзѕ	175 230,00 €	35 046,00 €	175 531,03 €	8 028,75 €	5 256,90 €	2 771,85 €		
P'TITS FILOUS	19 924,77 €	3 984,95 €	21 517,43 €	2 092,63 €	597,74 €	1 494,89 €		
FAMILLES RURALES	16 107,00 €	3 221,40 €	13 017,00 €	2 383,36 €	483,21 €	1 900,15 €		
PETITS CALDAGUES	30 471,00 €	6 094,20 €	30 292,43 €	-5 107,42 €	914,13 €		914,13 €	2 810,87 €
RPE CHAUDES-AIGUES	24 553,00 €	4 910,60 €	23 885,90 €	2 861,98 €	736,59 €	2 125,39 €		
MICROCRECHE ST- FLOUR	184 735,00 €	18 473,50 €	191 439,63 €	-19 358,29 €	2 771,03 €		2 771,03 €	11 348,97 €

MICROCRECHE	172 377,00 €	17 237,70 €	164 213,96 €	867,89 €	2 585,66 €	0,00 €	
PIERREFORT							

623 397,77 88 968,35 619 897,38

8 292,28 3 685,16

14 159 84

Vu la délibération n°2023-006 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 25 janvier 2023 adoptant les conventions de gestion et d'objectifs pour la période 2023-2026 entre chacun des gestionnaires des services petite enfance et enfance jeunesse de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que ces conventions prévoient :

- que les éventuels déficits pourront être pris en compte dans la limite de 15% de l'engagement voté par Saint-Flour Communauté en N-1, ce qui représente un montant total de 3 685,16 € ;
- qu'en cas de bénéfice, le prestataire peut conserver la part équivalente à 15% de l'engagement voté par Saint-Flour Communauté en N-1 et rétrocéder la différence, ce qui représente un montant total de 8 292,28 € ;

Considérant la nécessaire prise en compte complémentaire des déficits de certains opérateurs afin de consolider leur situation financière, pour un montant total de **14 159,84 €** ;

Considérant les budgets prévisionnels pour l'année 2023 produit par l'ensemble des opérateurs, présentant un coût total annuel de **634 260,00 €** et une participation de Saint-Flour Communauté à hauteur de **91 147,50 €** :

	RAPPEL CHARGES RESULTATS	encadrement +5%	BUDGET PREVISIONNE L 2023	VARIATIO N BUDGET 22->23	Subv St Flour Co 10 % - 20 % du
OMJS	175 531,03	184 307,58	180 800,00	3,00	36 160,00
P'TITS FILOUS	21 517,43	22 593,30	21 695,00	1,00	4 339,00
FAMILLES RURALES	13 017,00	13 667,85	16 886,00	29,00	3 377,20
PETITS CALDAGUES	30 292,43	31 807,05	32 977,00	9,00	6 595,40
RPE CHAUDES-AIGUES	23 885,90	25 080,20	24 857,00	4,00	4 971,40
MICROCRECHE ST-FLOUR	191 439,63	201 011,61	193 950,00	1,00	19 395,00
MICROCRECHE	164 213,96	172 424,66	163 095,00	0,00	16 309,50
	619 897,38		634 260,00		91 147,50

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 ;

Vu les projets d'annexes financières à chaque convention annexés à la délibération ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 4 mai 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- 4 APPROUVE les budgets prévisionnels de fonctionnement de l'ensemble des opérateurs pour l'année 2023, comme suit :
 - ALSH de Saint-Flour, Margeride, Planèze: 180 800,00 €;
 - ALSH de Saint-Flour « les p'tits filous » à Saint-Flour : 21 695,00 € ;
 - ALSH de Pierrefort : 16 886,00 € ;
 - ALSH de Chaudes-Aigues : 32 977,00 €;
 - RPE, dans son volet itinérant : 24 857,00 € ;
 - Micro-crèche de Saint-Flour : 193 950,00 €;
 - Micro-crèche de Pierrefort : 163 095,00 € ;
- APPROUVE les projets d'annexes financières n°1 pour l'année 2023 aux conventions de gestion et d'objectifs 2023-2026 de l'ensemble des gestionnaires, tenant compte des déficits et des bénéfices, comme suit :

		MONTANTS SUBVENTIONS		ENTS SELON TATS 2022
		2023	RESTITUTION PARTIELLE BENEFICE	PRISE EN COMPTE DEFICIT
OMJS		36 160,00 €	2 771,85 €	
	P'TITS FILOUS	4 339,00 €	1 494,89 €	
	FAMILLES RURALES	3 377,20 €	1 900,15 €	

TOTAL	91 147,50 €	8 292,28 €	17 845,00 €
MICROCRECHE PIERREFORT	16 309,50 €	0,00€	0,00€
MICROCRECHE ST-FLOUR	19 395,00 €		14 120,00 €
RPE CHAUDES-AIGUES	4 971,40 €	2 125,39 €	
PETITS CALDAGUES	6 595,40 €		3 725,00 €

AUTORISE Madame le Président à signer lesdites annexes financières.

POUR: 65 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Eric GOMESSE, MME Patricia ROCHÈS par pouvoir

à M. Eric GOMESSE)

Rapport n°8 - Délibération n°2023-144 : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « PASS ACTIV'JEUNES » - ANNEE 2023-2024

RAPPORTEUR: Monsieur Gérard DELPY

Considérant la proposition d'une édition 2023-2024 du Pass Activ'Jeunes selon les modalités suivantes :

D'une part, le renouvellement du dispositif pour la période de juillet 2023 à juin 2024, pour rappel :

- → Tranche d'âges : 6-18 ans ;
- → Prix d'achat par les familles : 10 euros ;
- → Point de vente : Maisons « France Services » de Chaudes-Aigues, Pierrefort, Ruynesen-Margeride et Neuvéglise-sur-Truyère - O.M.J.S. de Saint-Flour ;
- → Nombre d'exemplaires : 1 000 au lieu de 1 200 ;

D'autre part, l'évolution du contenu du chéquier proposé comme suit avec adaptation de sa valeur globale :

→ Maintien des avantages

Activité nordique : chèque d'une valeur de $4 \in$; Activité équestre : chèque d'une valeur de $5 \in$; Activité nautique : chèque d'une valeur de $5 \in$; Piscine : 3 chèques d'une valeur chacun de $2 \in$; Cinéma : 3 chèques d'une valeur chacun de $3 \in$;

Médiathèque et spectacle vivant : chèque d'une valeur de 5 € ;

Médiathèque et spectacle vivant : chèque d'une valeur de 3 € ;

Musées: 1 entrée;

- → Revalorisation du chèque Licence sportive ou adhésion culturelle à 15 € (10€ auparavant);
- → Remplacement des 2 chèques entrée aux espaces Bien-être (8 €) et Fitness (6€) par un chèque réduction de 5 € pour une entrée à l'un ou l'autre de ces 2 espaces (les tarifs ayant été réévalués) – réservé aux 16-18 ans ;
- → Information mentionnée sur la gratuité des Musées de France (Alfred Douet, Haute Auvergne et Ecomusée) pour les moins de 18 ans ;
- → Adaptation de la valeur du chéquier à 60 € sans les offres des prestataires privés ;

Précisant les modalités financières estimatives de ce dispositif :

Dépenses		Recettes	
Frais de réalisation	1 465,80 €	Vente des cartes	9 500,00 €
Remboursement aux	1 60 0 72 2 2	Excédents antérieurs	2 502,55 €
prestataires	19 536,75 €	Autofinancement 2023-2024 Saint- Flour Communauté	9 000,00 €
Total	21 002,55	Total	21 002,55 €

Rappelant que la gestion du dispositif Pass Activ' Jeunes a été confiée à l'O.M.J.S. de Saint-Flour depuis sa mise en place et que cette organisation pourrait être reconduite ;

Considérant qu'il convient de verser une participation financière pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif à l'O.M.J.S. de Saint-Flour, qui pourrait s'élever à un montant maximal de 9 000 € pour l'année 2023-2024 ;

Précisant que cette aide financière de Saint-Flour Communauté pourrait être versée en 2

acomptes:

- → Un 1^{er} acompte de 50% au moment de l'adoption de cette délibération,
- → Le solde sur la base du compte de résultat de l'opération qui intégrera le pourcentage d'utilisation de ce dispositif ;

Considérant l'avis favorable du bureau exécutif en date du 27 avril 2023 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la reconduction du dispositif « Pass Activ'Jeunes » en direction des jeunes résidents de Saint-Flour Communauté, pour la période allant de juillet 2023 à juin 2024;
- APPROUVE la modification du contenu et de la valeur du chéquier tels que présentés ci-dessus ;
- DECIDE D'APPORTER une participation financière d'un montant maximal de 9 000 € à l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports (O.M.J.S.) de Saint-Flour, gestionnaire de ce dispositif pour le compte de Saint-Flour Communauté;
- AUTORISE Madame le Président à signer les pièces nécessaires au versement de cette subvention.

POUR: 67 VOIX

21h38 : Madame Marilyne VICARD, détentrice du pouvoir de Madame Bonnie DELEPINE, et Monsieur Marc POUGNET, détenteur du pouvoir de Madame Nathalie LESTEVEN rejoignent la séance.

Présents: 63 Absents excusés: 6 Pouvoirs: 8 Votants: 71

Rapport n°9 - Délibération n°2023-145 : ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 - GRATUITE DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ELEVES DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL SCOLARISES EN PRIMAIRE (MATERNELLE ET ELEMENTAIRE) - PROROGATION DE LA CONVENTION GPTS AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES

RAPPORTEUR: Monsieur Gérard DELPY

Vu la délibération n°2021-033 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 10 mars 2021 tendant à refuser le transfert à la Communauté de communes de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale ;

Rappelant qu'ainsi la Région Auvergne Rhône-Alpes devient automatiquement AOM locale à compter du 1^{er} juillet 2021, en substitution à la Communauté de communes ;

Rappelant la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté suite à la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2021 ;

Rappelant la convention de délégation de compétences en matière de mobilité à intervenir entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté, et approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 23 mars 2022 ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'appuie sur les Gestionnaires de Proximité des Transports Scolaires (GPTS) pour assurer un service de proximité à l'usager visant l'amélioration de son cadre de vie et des services qui lui sont proposés, d'une part, et l'optimisation de la gestion des circuits, d'autre part ;

Rappelant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à verser annuellement au GPTS une compensation financière neutralisant le surcoût budgétaire engendré pour les GPTS, au 1^{er} septembre 2013, par le changement de dispositif et accompagnant le GPTS au maintien sur son territoire d'une aide aux familles ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 24 juillet 2018 portant adoption de la convention Gestionnaires de Proximité des Transports Scolaires (GPTS) et de son annexe financière entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Saint-Flour Communauté, pour une durée de 6 ans (01/09/2017-31/08/2023) ;

Vu le courrier, en date du 6 avril 2023, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, proposant de proroger la convention Gestionnaires de Proximité des Transports Scolaires (GPTS) d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2024, par avenant, en conservant les mêmes modalités ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 29 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale, au titre des aides sociales, et mentionnant comme suit, le soutien financier auprès des familles au titre de la mission de Gestionnaires de Proximité des Transports Scolaires ;

Vu la grille tarifaire de l'antenne régionale du Cantal en vigueur, à savoir :

- 120 € par élève externe ou demi-pensionnaire et par an ;
- 150 € pour un élève de moins de 25 ans en études supérieures, apprentissage ou non-ayant-droit ;
- 75 € par élève interne et par an ;
- 60 € l'inscription de ces élèves à compter du 1^{er} février 2023 ;

Précisant que la gratuité sera maintenue en l'état des modalités d'accompagnement financières convenues et en particulier de l'aide de compensation instaurée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et confirmée par l'annexe financière à la convention GPTS adoptée en conseil communautaire du 24 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 4 mai 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le versement d'une aide à toutes les familles bénéficiaires du transport scolaire correspondant au remboursement total du coût du transport scolaire, pour l'année 2023/2024, pour chaque élève du territoire intercommunal, scolarisé en primaire (maternelle et élémentaire), d'un montant de :
 - 120 € pour l'année scolaire ;
 - 60 € pour toute inscription à compter du 1^{er} février 2024 d'un élève répondant aux critères précédents;

Ce versement sera effectué par virement bancaire, les familles devant fournir un RIB à l'inscription de leurs enfants, et sur la base des états de paiement qui seront transmis par l'antenne régionale du Cantal;

- APPROUVE la prorogation de la convention Gestionnaires de Proximité des Transports Scolaires (GPTS) avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2024, par avenant, en conservant les mêmes modalités;
- AUTORISE Madame le Président à signer tout document contribuant à sa mise en œuvre.

POUR: 71 VOIX

Rapport n°10 - Délibération n°2023-146 : APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.) DU CENTRE AQUALUDIQUE

RAPPORTEUR: Monsieur Marc POUGNET

Vu le Code du Sport et notamment ses articles A322-12 et suivants ;

Vu le décret n°91-365 du 15 avril 1991 modifiant le décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

Vu l'annexe III-10 arrêté du 16 juin 1998 relatif au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant ;

Vu la délibération n°2016-87 du conseil communautaire en date du 7 avril 2016 portant approbation du P.O.S.S du centre aqualudique de Saint-Flour ;

 ${\bf Vu}$ la décision n°2020-219 du Président en date du 15 juin 2020 portant modification du P.O.S.S du centre aqualudique de Saint-Flour ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours au regard des travaux de réhabilitation des espaces bien être et de l'espace forme ;

Vu l'arrêté de Mme Le Président de Saint-Flour Communauté n°2023-06/AG en date du 31 mars 2023 portant règlement intérieur du centre aqualudique ;

Considérant que cette mise à jour s'inscrit dans le cadre de la réouverture au public de l'espace Bien être et de l'espace Sport Fitness ;

Vu le projet de Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours annexé à la délibération;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 16 février 2023 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) du centre aqualudique intercommunal de Saint-Flour annexé à la délibération;
- **AUTORISE** Madame le Président à signer ledit Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours et toutes pièces nécessaires à son aboutissement.

POUR: 70 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE: 1 (M. Jean-Paul BERTHET)

Rapport n°11 - Délibération n°2023-147: RESSOURCES HUMAINES - POLES ENSEIGNEMENT / DIFFUSION ARTISTIQUE LECTURE PUBLIQUE - RENOUVELLEMENT DE POSTES POUR LA RENTREE 2023-2024

RAPPORTEUR: Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article L332-8;

Vu l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

 \mathbf{Vu} le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité d'assurer l'enseignement des pratiques artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre au sein du Conservatoire, qui sont :

- L'enseignement du théâtre
- ♣ L'enseignement de la danse Contemporaine et de la danse Hip-Hop
- L'enseignement du violon/violon traditionnel
- L'enseignement de la clarinette
- L'enseignement du piano
- L'enseignement de l'accordéon diatonique
- L'enseignement de la guitare
- L'enseignement des musiques actuelles
- L'enseignements des percussions
- L'enseignement du trombone
- L'enseignement de la trompette
- L'enseignement de la flûte traversière
- L'enseignement du saxophone
- 4 La pratique collective avec l'orchestre symphonique et l'orchestre d'harmonie
- L'éveil Musical auprès du jeune public
- 4 La formation musicale
- La pratique du chant et du chant choral
- L'enseignement de DUMiste auprès des établissements scolaires et les interventions en crèches

Considérant que les assistants d'enseignements doivent disposer d'un Diplôme d'État (DE), ou d'un diplôme dans la discipline qu'ils enseignent ;

Conformément à chaque discipline et aux quotités présentées ci-après :

L'enseignement du théâtre

Poste d'enseignement artistique à temps non complet

2022/2023 : 6h30 hebdomadaires.

2023-2026: prévision de 6h30 hebdomadaires.

Diplôme souhaité : Diplôme d'État (DE), Diplôme de professeur de théâtre, diplôme dans

la discipline.

Enseignement du violon/violon traditionnel/direction d'orchestre symphonique

Poste d'enseignement artistique à temps non complet

2022/2023: 9h30 hebdomadaires.

2023-2026 : prévision de 9h30 hebdomadaires.

Diplôme souhaité : Diplôme d'État (DE), Diplôme d'Enseignement Musical (DEM), dans la discipline.

Enseignement de la clarinette

Poste d'enseignement artistique à temps non complet

2022/2023: 5h45 hebdomadaires.

2023-2026 : prévision de 5h45 hebdomadaires.

Diplôme souhaité : Diplôme d'État (DE), Diplôme d'Enseignement Musical (DEM), dans la discipline.

Enseignement du piano

Poste d'enseignement artistique à temps non complet

2022/2023: 10h00 hebdomadaires.

2023-2026 : prévision de 10h00 hebdomadaires.

Diplôme souhaité : Diplôme d'État (DE), Diplôme d'Enseignement Musical (DEM), dans la discipline.

Accompagnement

Poste d'enseignement artistique à temps non complet

2022/2023: 1h45 hebdomadaires.

2023-2026 : prévision de 1h45 hebdomadaires.

Diplôme souhaité : Diplôme d'État (DE), Diplôme d'Enseignement Musical (DEM), dans la discipline.

Enseignement du piano

Poste d'enseignement artistique à temps non complet

2022/2023: 10h00 hebdomadaires.

2023-2026 : prévision de 9h00 hebdomadaires.

Diplôme souhaité : Diplôme d'État (DE), Diplôme d'Enseignement Musical (DEM), dans la discipline.

Enseignement de l'accordéon diatonique

Poste d'enseignement artistique à temps non complet

2022/2023: 3h30 hebdomadaires.

2023-2026 : prévision de 3h30 hebdomadaires.

Diplôme souhaité : Diplôme d'État (DE), Diplôme d'Enseignement Musical (DEM), dans la discipline.

Enseignement de la guitare/musiques actuelles/Formation musicale

Poste d'enseignement artistique à temps non complet 2022/2023

: 16h30 hebdomadaires.

2023-2026: prévision de 17h30 hebdomadaires.

Diplôme souhaité : Diplôme d'État (DE), Diplôme d'Enseignement Musical (DEM), dans la discipline.

4 Enseignement de DUMiste / Eveil Musical/ intervention crèche / percussions

Poste d'enseignement artistique à temps complet 2022/2023 :

20h00 hebdomadaires.

2023-2026 : prévision de 20h00 hebdomadaires.

Diplôme souhaité : Diplôme de musicien intervenant (DUMI), Diplôme d'État, Diplôme d'Enseignement Musical (DEM), dans la discipline.

Enseignement de la danse Contemporaine et de la danse Hip-Hop

Poste d'enseignement artistique à temps complet 2022/2023 :

20h00 hebdomadaires.

2023-2026 : prévision de 20h00 hebdomadaires.

Diplôme souhaité : Diplôme d'État (DE), Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (DEC), dans l'une des deux disciplines.

♣ Enseignement de la formation musicale et du chant choral Poste d'enseignement artistique à temps non complet 2022/2023 : 1h45 hebdomadaires.

2023-2026 : prévision de 1h45 hebdomadaires.

Diplôme souhaité : Diplôme d'État (DE), Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (DEC), dans l'une des deux disciplines.

Considérant que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondantes à ces postes sont inscrits au budget primitif 2023 ;

Considérant qu'il est proposé l'ouverture des emplois suivants :

Fonction	Durée	Emploi	Nombre de poste(s)	Rémunération
Assistant territorial d'enseignement artistique	En cas d'emploi contractuel : CDD de 1 à 3 ans ou CDI (si éligible).	Grade des Assistants d'enseignement artistique ou Assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe AEA ou Assistants d'enseignement artistique principal de 1ère classe AEA	11	De IB 389 / IM 356 jusqu'à IB 707 / IM 587 En fonction de la situation statutaire et/ou de l'expérience professionnelle Selon les grilles en vigueur au 1 ^{er} janvier 2023.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle, au grade d'Assistant d'enseignement artistique ou assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{èère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique relatif au recrutement des agents non titulaires lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, pour une durée de 3 ans (dans la limite de 6 ans maximum) à compter de la date du recrutement.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ♣ DECIDE D'OUVRIR les 11 emplois permanents, selon la quotité nécessaire pour chaque discipline, tel que définis ci-dessus, relevant du cadre d'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique (grade des assistants d'enseignement artistique ou assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe), à compter du 1^{er} septembre 2023;
- AUTORISE Madame le Président à recruter dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par l'article L332-8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, les agents non titulaires selon les modalités susvisées :
- AUTORISE Madame le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ces embauches (contrats de travail, conventions et éventuels avenants);
- **♣** DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

POUR: 68 VOIX

CONTRE: 1 (M. Philippe DE LAROCHE) ABSTENTION: 1 (M. Philippe ECHALIER)

NE PREND PAS PART AU VOTE: 1 (M. Richard BONAL)

Rapport n°12 - Délibération n°2023-148 : SOUTIEN A LA MOTION DE DEFENSE DE LA LIGNE FERROVIAIRE DE L'AUBRAC

RAPPORTEUR: Madame Céline CHARRIAUD

Madame le Président de Saint-Flour Communauté a été sollicitée par Madame la Présidente de l'association du Viaduc de Garabit et Maire de la commune de COREN pour soutenir la motion de défense de la ligne ferroviaire de l'Aubrac, adoptée par le Conseil Départemental de la Lozère lors de sa séance du 20 mars 2023.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPORTE son soutien à la motion de défense de la ligne ferroviaire de l'Aubrac adoptée par délibération CD_23_1012_du 20 mars 2023 du Conseil Départemental de la Lozère.

POUR: 69 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE: 2 (M. Jean-Paul RESCHE, M. Robert BOUDON)

RAPPORTEUR: Madame Céline CHARRIAUD

Par délibérations N°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et N°2020-273 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation à Madame le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées ci-après :

2023-003	24/03/2023	Contrat de Progrès Territorial des affluents de la Truyère – Etude du ruisseau de Liozargues – Approbation du plan de financement
2023-049	07/04/2023	prévisionnel 2023 Multiple rural de Loubaresse sur la commune de Val d'Arcomie – Bai commercial avec la SARL « EJC », représentée par Mme Da Silva et
		M. Cusset
2023-111	15/03/2023	Convention de prêt d'œuvres entre le musée de la Haute Auvergne à Saint-Flour et l'Ecomusée de Margeride dans le cadre de l'exposition « Feux »
2023-113	30/03/2023	Convention Mairie d'Espinasse – Concert « Les Clartones »
2023-120	27/03/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 23 50005
2023-121	27/03/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 053 23 S00062023-122
2023-122	27/03/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 23 S0003
2023-123	27/03/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0014
2023-124	27/03/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0015
2023-125	27/03/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 216 23 S0001
2023-129	10/03/2023	« Convention type » de dépôt vente avec les fournisseurs boutiques de l'Ecomusée de Margeride
2023-130	30/03/2023	Convention Mairie Talizat – « Ouatou »
2023-131	30/03/2023	Adhésions et cotisations aux organismes extérieurs d'intérêt communautaire – année 2023
2023-132	05/04/2023	Rénovation énergétique du centre aqualudique intercommunal de Saint-Flour – Demande de subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds vert
2023-133	03/04/2023	Marché » de prestations de services – Mise en place de navettes expérimentales de transport de personnes à destination de Chaudes-Aigues et Ussel durant les vacances de printemps 2023
2023-134	31/03/2023	Projet d'exposition temporaire à Garabit – Dépôt des déclarations préalables de travaux
2023-135	03//04/2023	Souscription d'assurances dommage ouvrage
2023-136	13/04/2023	Pôle territorial de santé – Bail professionnel avec le Dr Patricia Renaud-Parret
2023-138	13/04/2023	Pôle territorial de santé - Contrat de sous location
2023-139	04/04/2023	Convention d'adhésion au dispositif Pass Cantal avec le Conseil Départemental du Cantal – Saison 2023/2024 – Conservatoire intercommunal / Saison culturelle
2023-140	04/04/2023	Création de poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités
2023-141	05/04/2023	Mission ponctuelle de conseil juridique
2023-142	05/04/2023	Convention d'adhésion au dispositif Pass Cantal avec le Conseil départemental du Cantal – Saison 2023-2024 – Médiathèques communautaires de Pierrefort et de Neuvéglise sur Truyère
2023-143	05/04/2023	Convention de prêt d'œuvres entre le Centre de secours de Ruynes- en-Margeride et l'Ecomusée de Margeride dans le cadre de l'exposition « Feux »
2023-144	05/04/2023	Convention de prêt d'outils de forge entre Madame Sylvie Jouve et l'écomusée de Margeride dans le cadre de l'exposition « Feux »
2023-145	06/04/2023	Travaux de restauration de la continuité écologique de l'Ander à Ussel et valuéjols dans le cadre du contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère – Approbation du plan de financement
2023-146	17/04/2023	Travaux de restauration de la continuité écologique au Gué de Bellegarde – Affermissement des tranches conditionnelles des lots 1 et 2

2023-147	06/04/2023	Création de poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités
2023-148	24/04/2023	Convention de partenariat – Actions artistiques et/ou pédagogiques avec le CCAS de la ville de Saint-Flour
2023-149	17/04/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide complémentaire en faveur de Mme Yvette Tarrisson, Saint-Flour
2023-150	17/04/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide complémentaire en faveur de Mme Alizée Jean, Anglards e Saint-Flour
2023-151	17/04/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide complémentaire en faveur de Mme Janine Gemarin, Saint-Flour
2023-152	17/04/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide complémentaire en faveur de Mme Bernard Géraldine, Val d'Arcomie
2023-153	17/04/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide complémentaire en faveur de M. Villeneuve Pascal, Saint-Flour
2023-154	17/04/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide complémentaire en faveur de Mme Gounant, Saint-Georges
2023-155	17/04/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide complémentaire en faveur de Mme Pojolat Ménalie, lastic
2023-156	17/04/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide complémentaire en faveur de M. Adeleare Julien, Alleuze
2023-157	17/04/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide complémentaire en faveur de Mme Pradel Jacqueline, Saint-Flour
2023-158	17/04/2023	OPAH-RU : Attribution d'une aide complémentaire en faveur de Mme Podevigne Stéphanie, Les Ternes
2023-159	17/04/2023	PIG : Attribution d'une aide complémentaire en faveur de Mme Vidalenc Louise, Pierrefort
2023-160	17/04/2023	PIG : Attribution d'une aide complémentaire en faveur de M. Salson Pierre, Chaudes-Aigues
2023-161	17/04/2023	PIG : Attribution d'une aide complémentaire en faveur de M. Chastang marcel, Anterrieux
2023-162	17/04/2023	PIG : Attribution d'une aide complémentaire en faveur de Mme David Béatrice, Maurines
2023-163	17/04/2023	PIG : Attribution d'une aide complémentaire en faveur de Mme Charbonnel Christine, Chaudes-Aigues
2023-164	18/04/2023	Centre aqualudique intercommunal, complexe sportif, maison de l'habitat et du patrimoine – Contrat d'intervention sur déclanchement d'alarme
2023-165	18/04/2023	Réseau de chaleur bois du Crozatier – Remplacement des vérins des trois échelles du silo
2023-167	17/04/2023	Collecte des déchets verts 2023 sur les communes de Saint-Flour, Saint-Georges, Coren et Talizat
2023-168	14/04/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 23 S0006
2023-169	14/04/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 23 S0007
2023-170	14/04/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 053 23 S0007

2023-171		
	14/04/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 23 S0004
2023-172	14/04/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0016
2023-173	14/04/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0017
2023-174	14/04/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0018
2023-175	14/04/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0019
2023-176	14/04/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0020
2023-177	14/04/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 209 23 S0001
2023-178	14/04/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 231 23 S0003
2023-179	19/04/2023	Construction d'un bâtiment technique 4 saisons à Saint-Urcize – Demande de subventions au titre de la DSIL 2023
2023-180	20/04/2023	Rénovation énergétique du centre aqualudique intercommunal de Saint-Flour – Demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023
2023-181	20/04/2023	Réhabilitation du bureau principal de l'office de tourisme intercommunal des pays de Saint-Flour, situés place d'Armes à Saint-Flour – Demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR DSIL 2023
2023-182	20/04/2023	Etat des lieux eau et assainissement – Phase 2 – Demande de financement auprès de l'Etat au titre du fonds vert et de la DSIL 2023
	20/04/2023	
2023-184		financement auprès de l'Etat au titre du fonds vert et de la DSIL 2023
2023-184	24/04/2023	financement auprès de l'Etat au titre du fonds vert et de la DSIL 2023 Location du théâtre Le Rex – Las arts Osés Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 004 23
2023-184 2023-185 2023-186	24/04/2023	financement auprès de l'Etat au titre du fonds vert et de la DSIL 2023 Location du théâtre Le Rex – Las arts Osés Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 004 23 S0001 Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23
2023-184 2023-185 2023-186 2023-187	24/04/2023 24/04/2023 24/04/2023	financement auprès de l'Etat au titre du fonds vert et de la DSIL 2023 Location du théâtre Le Rex – Las arts Osés Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 004 23 S0001 Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0021 Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23
2023-182 2023-184 2023-185 2023-186 2023-187 2023-188 2023-189	24/04/2023 24/04/2023 24/04/2023 24/04/2023	financement auprès de l'Etat au titre du fonds vert et de la DSIL 2023 Location du théâtre Le Rex – Las arts Osés Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 004 23 S0001 Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0021 Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0022 Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23
2023-184 2023-185 2023-186 2023-187 2023-188	24/04/2023 24/04/2023 24/04/2023 24/04/2023	financement auprès de l'Etat au titre du fonds vert et de la DSIL 2023 Location du théâtre Le Rex – Las arts Osés Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 004 23 S0001 Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0021 Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0022 Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0023 Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0023
2023-184 2023-185 2023-186 2023-187 2023-188 2023-189 2023-190	24/04/2023 24/04/2023 24/04/2023 24/04/2023 24/04/2023	financement auprès de l'Etat au titre du fonds vert et de la DSIL 2023 Location du théâtre Le Rex – Las arts Osés Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 004 23 S0001 Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0021 Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0022 Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0023 Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0024 Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0024
2023-184 2023-185 2023-186 2023-187 2023-188 2023-189	24/04/2023 24/04/2023 24/04/2023 24/04/2023 24/04/2023 24/04/2023	financement auprès de l'Etat au titre du fonds vert et de la DSIL 2023 Location du théâtre Le Rex – Las arts Osés Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 004 23 S0001 Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0021 Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0022 Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0023 Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0024 Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 23 S0024 Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 216 23 S0002 Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 231 23

2023-198	28/04/2023	Aménagement de terrains familiaux locatifs sur le territoire de Saint- Flour Communauté (Tranche 1) – Demande de subventions auprès de
		l'Etat au titre de l'appel à projet pour les subventions d'assainissements du programme 135

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

A Saint-Flour, le 15 mai 2023

La Présidente,

Céline CHARRIAUE COMMINAUTE

Le secrétaire de séance,

M. Loïc POUDEROUX